

# Élection présidentielle : ce qui va changer pour les maires

Deux nouvelles lois relatives à l'organisation de l'élection présidentielle modifient notamment les règles concernant les parrainages et les horaires des bureaux de vote.

**D**eux textes (une loi organique et une loi ordinaire) sur l'élection présidentielle ont été définitivement adoptés le 5 avril et validés par le Conseil constitutionnel le 21 avril. Première modification : une « mise à jour » des élus qui ont la possibilité de parrainer (« présenter », selon le terme officiel) un candidat. Rappelons que tout candidat à l'élection présidentielle ne peut concourir que s'il dispose de 500 « présentations ». La réforme territoriale étant passée par là, il fallait actualiser la liste des élus susceptibles de parrainer un candidat. C'est chose faite : désormais, en particulier, les maires des communes déléguées issues du regroupement dans une commune nouvelle ont le droit de parrainer.

La deuxième modification concerne la collecte des parrainages. Jusqu'alors, il était possible pour un candidat de se faire remettre le formulaire de présentation par l' élu, et de le transmettre lui-même au Conseil constitutionnel, qui a pour tâche de valider ces présentations. Désormais, ce sera impossible : ce sera aux élus eux-mêmes d'envoyer le formulaire au Conseil, par voie postale uniquement en 2017, puis également par mail pour les élections suivantes, selon un dispositif qui sera défini par décret « avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ». Le texte précise qu'« une

*fois envoyée, une présentation ne peut être retirée ».*

Afin que les candidats puissent savoir où ils en sont, le Conseil constitutionnel devra rendre publics, « au moins deux fois par semaine », les parrainages valables qu'il a reçus, avec « le nom et la qualité » des parrains.

## 19 heures avec dérogations

Alors que, auparavant, 500 parrainages étaient tirés au sort et publiés pour chaque candidat, ce sera cette fois l'ensemble des parrainages qui sera publié « huit jours avant le premier tour ». Tous les élus qui parrainent un candidat, et en particulier les maires, doivent donc savoir que leur parrainage sera obligatoirement rendu public.

Par ailleurs, la nouvelle loi modifie les horaires du scrutin

— l'idée étant d'éviter, comme c'est le cas actuellement, un décalage de deux heures entre la fermeture des bureaux de vote à 18 heures, sur la majeure partie du territoire, et celle des grandes villes, à 20 heures. On sait que cette situation facilite la divulgation de premiers résultats alors même que certains bureaux ne sont pas encore fermés. Désormais, et uniquement pour l'élection présidentielle pour le moment, l'heure de fermeture de tous les bureaux sera 19 heures. Les préfets peuvent cependant accorder des dérogations jusqu'à 20 heures. En l'état actuel du droit, donc, dès les élections législatives qui suivront la présidentielle, les bureaux fermeront à nouveau à 18 heures. Mais il n'est pas impossible qu'un autre texte modifie cela—des députés l'ont en tout cas évoqué.

Une large partie du débat à l'Assemblée nationale a par ailleurs

## Une « réserve » des Sages

Le Conseil constitutionnel a validé ces deux textes et n'a émis qu'une « réserve : l'acheminement des parrainages par voie postale pourrait se voir bloqué, par exemple en cas... de grève de La Poste. Les Sages indiquent donc qu'ils se réservent le droit de « prendre en considération des circonstances de force majeure ayant gravement affecté l'acheminement des présentations dans les jours précédant l'expiration du délai de présentation des candidats à l'élection du président de la République ». Ils pourraient apparemment dans ce cas accepter des parrainages qui arriveraient après la date butoir.

porté sur les règles relatives à l'accès des candidats aux médias : la loi modifie en effet les choses puisque, désormais, le principe d'égalité de temps de parole dans les médias entre tous les candidats ne sera plus obligatoire que pendant les quinze jours de la campagne officielle. Pendant les trois semaines précédentes, il sera remplacé par un principe « d'équité ». Cette mesure a évidemment fortement mécontenté les députés de certains partis qui souhaitent présenter un candidat (Verts, Front de gauche, Debout la France...). Ils n'ont toutefois pas pu faire retirer cette mesure, qui donnera, pendant les premières semaines de campagne, une place prédominante dans les médias à trois partis : le Parti socialiste, Les Républicains et le Front national.

Notons que cette loi, qui concerne pourtant directement les maires, n'a étonnamment fait l'objet d'aucune concertation avec l'AMF.

**Franck LEMARC**



© René Aucoeurier/Photolia

Désormais, et uniquement pour l'élection présidentielle, les bureaux de vote fermeront à 19 heures.